

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A330

Radio altimètres "THOMSON"

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèles 301, 321, 322, 341 et 342 équipés de radio altimètres THOMSON Réf. 9599-607-19501 et n'ayant pas reçu l'application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 44457 et 45022 en production ou les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3053, A330-92-3017 et A330-34-3044.

Afin d'éviter la présence d'humidité à l'intérieur du connecteur arrière des radio altimètres THOMSON ce qui pourrait créer des fluctuations de lecture d'altitude et donc affecter la fiabilité de ces équipements les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Au plus tard le 31 Octobre 1998 effectuer les actions suivantes :

- 1) Protéger les radio altimètres 1SA1 et 1SA2 contre les infiltrations d'eau en installant un carter de protection et améliorer le système de ventilation en appliquant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3053.
- 2) Remplacer les connecteurs électriques installés sur les supports (Rack) des radio altimètres 1SA1 et 1SA2 par des connecteurs protégés contre l'humidité conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-92-3017.
- 3) Remplacer les radio altimètres THOMSON Réf. 9599-607-19501 par des radio altimètres THOMSON (LRRRA ERT 540) Réf. 9599-607-19502 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-34-3044.

NOTA 1 : Les avions AIRBUS INDUSTRIE qui ont reçu la modification 41510 (ou le Bulletin Service A330-34-3005) équipés de radio altimètres ROCKWELL INC. (COLLINS) ne sont pas concernés par les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

NOTA 2 : Les actions des paragraphes 1), 2) et 3) de la présente Consigne de Navigabilité peuvent être appliquées indépendamment sur avion par les opérateurs.

NOTA 3 : L'application intégrale des paragraphes 1), 2) et 3) de la présente consigne rend caduque les exigences d'application de la Consigne 95-271-025(B) R1.

.../...

n/JYR

Date : 08/10/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A330

97-154-049(B) R1

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-21-3053
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-92-3017
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-34-3044
(ou toute révision ultérieure approuvée)

| La présente Révision 1 remplace la CN originale du 16 Juillet 1997.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **CN originale : 26 JUILLET 1997**
Révision 1 : 18 OCTOBRE 1997